



**Chambre régionale des comptes
d'Aquitaine**

Bordeaux, le 23 mars 2010

Le Président

Références à rappeler : CR/ROD II 064 040 256 commune d'Hasparren

Monsieur le Maire,

Par lettre du 3 novembre 2009, vous avez été informé que la Chambre régionale des comptes d'Aquitaine allait procéder à l'examen des comptes, pour les exercices 2004 à 2007, et de la gestion de 2004 jusqu'à la période la plus récente, de la commune d'Hasparren dont vous êtes le maire depuis le 21 mars 2008. A la suite du contrôle, l'entretien préalable avec le conseiller rapporteur, prévu par l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, a eu lieu le 9 novembre 2009.

Je vous ai fait connaître, par lettre du 30 novembre 2009, les observations retenues à titre provisoire par la chambre, lors de sa séance du 24 novembre 2009, en vous priant d'y répondre dans le délai de deux mois. A la même date, votre prédécesseur a été destinataire des observations provisoires concernant sa gestion. Vous avez fait une réponse commune par courrier du 8 janvier 2010, enregistré à la Chambre le 14 janvier 2010.

Après avoir examiné votre réponse commune, la Chambre a arrêté, au cours de sa séance du 2 février 2010, les observations définitives qui vous ont été notifiées le 9 février 2010.

Le délai légal d'un mois, imparti aux destinataires des observations définitives pour adresser leur éventuelle réponse à la chambre régionale des comptes étant expiré, je vous prie de bien vouloir trouver ci-après, le rapport d'observations définitives de la chambre portant exclusivement sur l'analyse de la situation financière de la commune.

Monsieur Beñat INCHAUSPE
Maire de la commune d'Hasparren
Hôtel de ville
5, rue Jean Lissar
BP 50025
64240 - HASPARREN

L'évolution des produits et des charges et les résultats

De 2004 à 2008, les produits de gestion ¹ sont passés de 4 370 357 € à 5 246 191 € et ont évolué d'un peu plus de 20 % alors que, dans le même temps, les charges de gestion ² sont passées de 2 989 624 € à 4 169 710 € et ont progressé de près de 40 %.

Certes, la commune a dégagé de substantiels résultats annuels de fonctionnement mais il apparaît que la forte progression des charges a tendance à en réduire le montant. De 2004 à 2008, le résultat annuel de fonctionnement a été ramené de 949 187 € à 672 206 €, soit une baisse de l'ordre de 29 %.

Ces résultats ont été obtenus dans le cadre d'une fiscalité bien maîtrisée. De 2004 à 2009, la commune n'a augmenté ses taux qu'en 2005 et 2007 et ces augmentations ont été extrêmement mesurées. Il est vrai que sur cette même période, la commune a pu bénéficier d'une bonne progression des bases de sa fiscalité hormis celle concernant le foncier non bâti. Si l'on compare la commune d'Hasparren aux communes appartenant à la même strate démographique, on peut observer, par exemple en 2008, que les taux de la taxe d'habitation (11,19 % contre 11,45 %), de la taxe sur le foncier bâti (12,58 % contre 16,77 %) et la taxe sur le foncier non bâti (29,39 % contre 45,04 %) de la commune sont inférieurs aux taux moyens des communes de la strate. De 2004 à 2007, si l'on prend en considération la fiscalité de la commune et la fiscalité additionnelle de la communauté de communes du Pays d'Hasparren, communauté à laquelle appartient la commune d'Hasparren, la comparaison est également à l'avantage de la commune. En ce qui concerne la taxe professionnelle, de 2004 à 2007, le taux de la commune et celui de la communauté de communes sont très voisins de la moyenne nationale de la strate : 16,13 % contre 16,66 % en 2004 et 16,84 % contre 16,99 % en 2007. En réponse à ce constat, l'ancien maire et le maire actuel ont indiqué que la maîtrise de la fiscalité directe locale était un souci constant des élus de la commune, indépendamment de la progression plus forte et plus rapide des dépenses.

Cette bonne position relative est confirmée par le fait que le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal ³ de la commune est largement inférieur à 1 (0,584 en 2007). Cet indicateur montre que la commune d'Hasparren dispose d'une marge de manœuvre fiscale importante.

En ce qui concerne les charges, la Chambre a relevé une forte augmentation des dépenses de personnel, constatées au budget principal. Cette augmentation trouve notamment sa source dans l'évolution des effectifs : 71 agents en 2004 (59 agents titulaires et 12 agents non-titulaires) et 81 agents en 2008 (74 agents titulaires et 7 agents non-titulaires). En réponse à cette analyse, l'ancien et le nouveau maire ont précisé que cette évolution est liée aux besoins croissants d'une commune de la taille d'Hasparren, commune dotée d'un territoire étendu et d'une voirie importante, et à la nécessité de gérer des équipements nouveaux. Les charges nettes, égales à la masse salariale diminuée des atténuations de charges, sont passées de 1 566 910 € en 2004 à 2 381 244 € soit une augmentation de près de 52 %. Si l'on prend en considération les remboursements en provenance des budgets annexes, les charges réelles passent de 1 344 548 € en 2004 à 2 070 505 € en 2008, soit une augmentation de près de 54 %. Rapportées aux dépenses réelles de fonctionnement, les dépenses de personnel ont ainsi représenté 48,74 % en 2004 et 54,73 % en 2008. En 2004 et 2005, le ratio de la commune était inférieur au ratio national moyen. A partir de 2006, le ratio communal

¹ Les produits de gestion correspondent aux produits qui sont comptabilisés aux comptes 60 à 65.

² Les charges de gestion correspondent aux charges qui sont comptabilisées aux comptes 60 à 65.

³ Indicateur de pression fiscale, égal au rapport entre le produit des quatre taxes voté par la commune et le potentiel fiscal, égal à la somme que produiraient les quatre taxes si l'on appliquait aux bases communales le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

est devenu légèrement supérieur au ratio national moyen (53,86 % contre 52,75 % en 2006 et 54,20 % contre 53,34 % en 2007). Malgré cette évolution, les charges réelles de personnel par habitant de la commune (350 € en 2008) restent inférieures à la moyenne de la strate (501 € en 2008).

L'autofinancement

Sur toute la période 2004/2008, la commune a dégagé une capacité d'autofinancement brute confortable qui a toutefois suivi l'évolution des résultats. Cette capacité s'est élevée à 1 070 382 € en 2004 et à 878 731 € en 2008 et s'est ainsi infléchie de près de 18 %. La capacité d'autofinancement nette ou disponible, égale à la capacité d'autofinancement brute diminuée de l'amortissement du capital de la dette, a toujours été largement positive sur la période 2004 à 2008 mais a suivi l'infléchissement des résultats de fonctionnement et de la capacité d'autofinancement brute.

Le besoin de financement

Sur la période 2004 à 2008, le rapprochement des dépenses d'équipement et du financement propre disponible laisse apparaître un faible besoin de financement, de l'ordre de 322 700 € (5 206 150 € - 4 883 450 €). Or, il a été constaté que la commune avait souscrit 900 000 € d'emprunts. La souscription de l'emprunt de 300 000 € en 2004 ne s'imposait pas totalement puisque le besoin de financement⁴ n'était que de 20 500 €. La souscription de l'emprunt de 300 000 € en 2008 ne s'imposait pas non plus puisque la commune n'avait pas de besoin de financement, elle dégageait même une capacité de financement⁵ après remboursement de la dette de 25 100 €.

Comme vous l'avez souligné, ces mobilisations ont pu alimenter la trésorerie et la mobilisation de l'emprunt en 2008 a pu faciliter le financement des investissements de la fin de l'année 2008 et de l'année 2009. Mais la chambre note que la mobilisation prématurée de ressources externes ne permet pas une gestion optimale des frais financiers.

La dette

L'encours de la dette de la commune, exprimé au 31 décembre de chaque année, a baissé de plus de 31 % entre 2004 et 2008, passant de 5 176 052 € au 31 décembre 2004 à 3 540 759 € au 31 décembre 2008.

Compte tenu de la bonne capacité d'autofinancement brute et de la baisse de l'endettement, le ratio de désendettement qui rapporte la dette à cette capacité (exprimé en années), s'est amélioré, évoluant de 5,1 années en 2004 à 4,3 années en 2008. Le rapport de la dette aux recettes réelles de fonctionnement, a également baissé, de 124 % en 2004 à 71 % en 2008.

⁴ Si les dépenses totales d'investissement hors emprunts excèdent le financement propre disponible, il s'agit d'un besoin de financement.

⁵ Si le financement propre disponible excède les dépenses totales d'investissement hors emprunt, il s'agit d'une capacité de financement.

Les prévisions et les réalisations des dépenses d'équipement

La Chambre a noté que les taux de réalisation des dépenses d'équipements sont assez faibles. Ils ont tout juste dépassé 50 % en 2004 (912 383 € / 1 756 167 €) et en 2007 (1 072 345 € / 2 142 808 €). Pour les années 2005 (26,6 %), 2006 (37,14 %) et 2008 (43,68 %), les taux ont été inférieurs à 50 %. Cet aspect de la gestion pourrait être amélioré.

En résumé, malgré quelques points à surveiller ou à améliorer, la situation financière du compte principal de la commune est solide et la situation financière des comptes annexes (service des eaux, service de l'assainissement et service de l'assainissement non collectif) ne vient pas modifier ce diagnostic.

En application des dispositions de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, le présent rapport d'observations définitives de la chambre doit faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante. Il doit être joint à la convocation de chacun de ses membres et doit faire l'objet d'un débat.

La chambre vous serait obligée de lui faire connaître dans quelles conditions aura été réalisée cette communication.

En outre, j'appelle votre attention sur le fait que ce rapport deviendra communicable à tout tiers demandeur dès qu'aura eu lieu la réunion précitée.

Je vous informe qu'une copie du présent rapport est transmise au préfet et à la trésorière-payeuse générale du département des Landes, en application de l'article R. 241-23 du code des juridictions financières.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma considération distinguée

Bernard GIREL
conseiller maître
à la Cour des comptes